

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

**Rapport au ministre des Affaires municipales
et de la Métropole, monsieur André Boisclair**

**Étude sur le caractère local ou supralocal d'équipements
sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est**

Dossier CM-56368

Mai 2002

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	
1.1 Mandat.....	1
1.2 Contexte.....	1
1.2.1 MRC de Charlevoix-Est.....	3
1.2 Historique.....	4
1.3 Méthodologie.....	6
2. RENCONTRES DU 22 JANVIER ET DU 19 MARS 2002.....	7
3. ARÉNA DE CLERMONT.....	9
3.1 Situation financière.....	11
4. STATION DE SKI DE MONT GRAND-FONDS.....	12
4.1 Situation financière.....	13
5. ENTENTE INTERVENUE.....	14
6 ANALYSE ET CONCLUSION.....	17
7. RECOMMANDATIONS.....	18
REMERCIEMENTS.....	19

1. **INTRODUCTION**

1.1 **Mandat**

La Commission municipale a reçu le mandat de la ministre des Affaires municipales et de la Métropole, le 16 octobre 2001. Ce mandat stipule que conformément à l'article 24.6 de la *Loi sur la Commission municipale*, la Commission doit réaliser une étude sur le caractère local ou supralocal de l'aréna de Clermont situé sur le territoire de la Ville de Clermont ainsi que ses modalités de gestion. Dans la lettre de transmission du mandat, la ministre ajoute « De plus, je considère qu'il y a un différend sur l'identification de la station de ski de Mont Grand-Fonds ».

Le président, M^e Guy LeBlanc, a désigné madame Nancy Lavoie pour procéder à cette étude.

1.2 **Contexte**

La Commission procède donc à cette étude en vertu des articles 24.5 et suivants de la *Loi sur la Commission municipale du Québec*. Le mandat de la Commission consiste à déterminer le caractère local ou supralocal d'un équipement, infrastructures, services et activités (ÉISA), et de recommander toute mesure relative à la gestion d'un équipement, au financement des dépenses qui y sont liées ou au partage des revenus qu'il produit (24.13).

La Commission municipale détient son mandat en vertu de l'article 12 du chapitre 27 des lois 2000, qui stipule, au quatrième alinéa :

« S'il n'a pas reçu dans le délai prescrit la liste accompagnée du document prévu au deuxième alinéa, le ministre peut demander à la Commission municipale du Québec de faire une telle liste. Dans un tel cas, les articles 24.7 à 24.16 de la Loi sur la Commission municipale (L.R.Q., chapitre C-35), édictés par l'article 8, s'appliquent comme si cette liste était une étude faite en vertu de l'article 24.6 de cette loi ».

Le deuxième paragraphe du premier alinéa de l'article 12 ajoute que les ÉISA doivent avoir un caractère supralocal au sens de la section IV.1 de la *Loi sur la Commission municipale* (LCM) intitulée « *DU CARACTÈRE SUPRALOCAL DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS* ». Or, le premier article de cette section, soit l'article 24.5, précise que :

« Pour l'application de la présente section, a un caractère supralocal tout équipement qui appartient à une municipalité locale ou à un mandataire de celle-ci, qui bénéficie aux citoyens et aux contribuables de plus d'une municipalité locale et à l'égard duquel il peut être approprié :

- 1. soit qu'un organisme municipal autre que son propriétaire le gère;*
- 2. soit que plusieurs municipalités locales financent les dépenses qui y sont liées;*
- 3. soit que plusieurs municipalités locales se partagent les revenus qu'il produit ».*

Les articles 24.7 à 24.16 mentionnés ci-dessus font aussi partie de cette section IV. Ce sont ces conditions sur lesquelles la Commission a basé son analyse, en tenant compte du fait que l'article 12 fait partie des dispositions transitoires et qu'il s'appliquait d'abord et avant tout à l'exercice auquel les MRC devaient se livrer à l'été 2000.

La loi modifiant *la Loi sur l'organisation territoriale municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q., 2000, chapitre 27), adoptée le 16 juin 2000, s'inscrit dans un esprit d'équité fiscale afin de fournir aux citoyens des services à un coût moindre ou de meilleurs services à un coût égal.

1.2.1 MRC de Charlevoix-Est

La MRC de Charlevoix-Est est une MRC de 16 709 de population. Le territoire couvre une superficie de 1263,46 km². Les Municipalités de Baie-Sainte-Catherine, de Saint-Siméon, de Saint-Aimé-des-Lacs, de Notre-Dame-des-Monts, la Paroisse de Saint-Irénée, les Villes de Clermont et de La Malbaie en font partie. Selon le tableau 1, la Ville de La Malbaie compte 55,7 % de la population et la Ville de Clermont 18,2 %. La richesse foncière uniformisée est concentrée également à 77 % dans ces deux municipalités. Le tableau suivant résume les principales données financières se rapportant aux municipalités et au territoire non organisé qui composent cette MRC.

Tableau 1 Population et richesse foncière uniformisée

<u>Municipalités</u>	<u>Population</u>	<u>%</u>	<u>Richesse foncière uniformisée \$</u>	<u>%</u>
Saint-Irénée	601	3,6	45 512 854	6,6
Baie-Sainte-Catherine	279	1,7	9 542 756	1,4
Saint-Siméon	1487	8,9	48 718 641	7,0
Saint-Aimé-des-Lacs	951	5,7	38 633 602	5,6
Clermont	3072	18,2	148 363 405	21,4
Notre-Dame-des-Monts	916	5,4	17 746 988	2,5
La Malbaie	9403	55,7	384 315 166	55,5
TNO	180	1,1	16 450	0,0
TOTAL	16 889	100,3	692 849 862	100,0

* Données pour l'année 2001

La Commission constate que la population est concentrée à 74 % dans les Municipalités de Clermont et de La Malbaie et la richesse foncière à 77 % dans ces deux villes.

1.2 Historique

La Commission rappelle les événements qui ont précédé le mandat. Le 26 septembre 2000, la MRC de Charlevoix-Est adoptait une résolution à l'effet de demander au ministre un délai supplémentaire jusqu'au 31 octobre 2000 pour déposer une liste des équipements à caractère supralocal et un document proposant les règles relatives à la gestion des équipements, au financement des dépenses qui leur sont liées ou au partage des revenus qu'ils produisent.

À la session régulière de la MRC du 31 octobre 2000 ajournée au 15 novembre, le conseil adoptait majoritairement une résolution à l'effet d'identifier la station de ski de Mont Grand-Fonds comme équipement à caractère supralocal.

La MRC adoptait à cette même réunion, les modalités de gestion, de financement des dépenses ou de partage des revenus, telles que décrites dans le texte qui suit :

La gestion de la station de ski de Mont Grand-Fonds sera assumée par la Corporation du parc régional de Mont Grand-Fonds inc. qui assure la gestion de la station de ski depuis 1996.

Le financement des dépenses d'opération sera effectué au prorata de la richesse foncière uniformisée des municipalités à l'exclusion des municipalités où aucun contribuable ne fréquente la station de ski. La fréquentation sera basée sur la vente d'au moins un billet de saison dans la municipalité.

Dans le cas où l'équipement génère des profits, ces derniers devront être réinvestis par la Corporation dans les opérations, les immobilisations, un fonds de roulement ou une réserve pour investissement.

La Corporation devra déposer, au plus tard à la séance d'août du conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est de chaque année, les états financiers ainsi que le budget d'opération.

Le financement du déficit d'opération annuel de la Corporation sera intégré dans les prévisions budgétaires de la MRC selon le déficit de la Corporation après amortissement. Le financement du déficit d'opération par les municipalités débitera à l'automne 2001.

Les Municipalités de Clermont et de Saint-Aimé-des-Lacs se sont prononcées contre cette résolution.

Le 7 décembre 2000, la ministre des Affaires municipales et de la Métropole, Madame Louise Harel, répondait qu'elle considérerait le dossier complet si aucune municipalité locale de la MRC ne la saisissait de son désaccord susceptible d'être porté devant la Commission municipale, dans les 10 jours suivant sa lettre.

Le 11 décembre 2000, le conseil municipal de la Ville de Clermont adoptait une résolution à l'effet qu'elle s'oppose à la résolution adoptée par la MRC, pour les motifs suivants :

- *Qu'il n'y a eu aucune prise en compte des retombées économiques du parc régional de Mont Grand-Fonds;*
- *qu'il n'y a eu aucune discussion sur les modalités de financement : richesse foncière, population, utilisateurs;*
- *que le seul critère retenu est la possession d'un billet de saison pour déterminer si oui ou non une municipalité devra être partie à l'entente;*
- *que le vote sur la résolution a été proposé sans que l'ensemble des municipalités soit en possession de toute l'information;*
- *que l'exécutif de la MRC savait que la proposition qui suivait touchait une recommandation de vendre l'équipement à la Ville de La Malbaie;*
- *qu'il n'y a pas eu entente sur la désignation des équipements à caractère régional.*

À cette même séance, le conseil demandait par résolution à la ministre des Affaires municipales et de la Métropole, de reconnaître l'aréna de Clermont comme équipement supralocal.

Le 30 janvier 2001, la MRC de Charlevoix-Est rétorque que l'information et les intentions de Ville de La Malbaie d'acquérir la partie indivise de la station de ski étaient connues de tous et de façon transparente.

Finalement, la ministre mandate la Commission le 16 octobre 2001, afin d'effectuer l'étude.

À la suite de l'annonce du mandat, les maires de Clermont et de La Malbaie ont entrepris des discussions pour convenir d'un règlement.

La Ville de Clermont avait commandé une étude à l'Université Laval pour démontrer le caractère supralocal de l'aréna de Clermont. Cette étude ne fut pas achevée puisqu'une entente est intervenue.

Le 14 décembre 2001, avant que débutent les rencontres, l'avocat de la Ville de Clermont avise la Commission que le conseil des maires de la MRC a entériné l'entente de principe ayant pour objet l'identification de l'aréna de Clermont et de la station de ski de Mont Grand-Fonds à titre d'équipements à caractère supralocal sur le territoire de la MRC.

1.3 Méthodologie

Dans cette partie, la Commission expose la méthodologie de travail utilisée pour réaliser son mandat.

Le 11 décembre 2001, le préfet et les maires de la MRC étaient informés par lettre du mandat de la personne désignée pour procéder à cette étude. Par la même occasion, le préfet, les maires ainsi que le greffier, le secrétaire-trésorier ou le directeur général, sont convoqués pour participer à une rencontre d'information et d'échanges sur le processus entourant la réalisation du mandat.

Après cette rencontre, un avis public est publié dans l'édition du 9 février 2002 dans l'hebdo « Plein Jour Charlevoix », conformément à l'article 125.6 et suivants de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*. Cet avis informait le public de la nature du mandat et des modalités permettant à toute personne intéressée à faire connaître son opinion sur le caractère supralocal de l'aréna de la Ville de Clermont et de la station de ski de Mont Grand-Fonds. Suite à cet avis public dans les journaux, la Commission n'a reçu aucun commentaire sur le sujet.

Une deuxième rencontre a permis d'obtenir des précisions sur l'information fournie par les villes de Clermont et de La Malbaie pour établir le portrait des équipements. La provenance des utilisateurs et l'analyse des budgets serviront à valider l'entente intervenue à la MRC le 14 décembre 2001.

Outre le caractère supralocal, l'étude détermine les modalités de financement et de gestion s'y rattachant.

2. RENCONTRES DU 22 JANVIER ET 19 MARS 2002

Une rencontre d'information s'est tenue, le 22 janvier 2002 à 19 h à la salle de la MRC Charlevoix-Est, à Clermont. Douze personnes ont participé à cette rencontre convoquée afin de situer le mandat et d'exposer le processus.

De plus, à cette rencontre, la Commission recevait le contenu de l'entente verbale intervenue entre les maires.

Étaient présents, les représentants de la Ville de Clermont, de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, de la Ville de La Malbaie, de la Municipalité de Baie-

Sainte-Catherine, de la Municipalité de Saint-Siméon et de la MRC de Charlevoix-Est. La Municipalité de Notre-Dame-des-Monts et de la Paroisse de Saint-Irénée n'étaient pas représentées.

Selon les maires, l'entente de principe verbale consiste à octroyer annuellement un montant de 30 000 \$ pour chaque équipement pour un montant total de 60 000 \$. Les sommes accordées proviendraient des constats d'infraction émis sur le territoire par la Sûreté du Québec. Ces montants seraient calculés par la MRC en fonction de la richesse foncière.

Les élus ont exprimé leur accord informel à l'entente et ils ont beaucoup insisté sur l'importance de cette entente pour régler le différend.

La Commission a exigé de recevoir les textes de l'entente que le directeur général de la MRC aura libellé. Il fut convenu également que les municipalités feraient parvenir les résolutions sur leur appréciation de l'entente. Le 4 février 2002, la MRC faisait parvenir le texte de l'entente qui se retrouve plus loin dans le rapport.

Les Villes de Clermont et de La Malbaie ont acheminé des documents d'information sur l'aréna de Clermont et la station de ski de Mont Grand-Fonds. Une autre rencontre avec les responsables des deux équipements fut nécessaire pour obtenir des précisions.

Le 19 mars 2002, la Commission rencontrait le secrétaire-trésorier de la Ville de Clermont, Monsieur Guy-Raymond Savard ainsi que monsieur André Simard, directeur général de la Corporation du parc régional de Mont Grand-Fonds. Messieurs Ulysse Duchesne, Pierre Girard et Denis Dufour, respectivement préfet, directeur général et directeur général adjoint ont participé aux échanges.

3. ARÉNA DE CLERMONT

L'aréna de Clermont existe depuis 1974, il compte 550 places et est unique sur le territoire de la MRC. Cet équipement est utilisé pour le hockey mineur, junior BB, sénior, adulte, le patinage libre et le patinage artistique.

Plusieurs tournois se tiennent dans cet aréna, soit ceux des familles, du (Bantam-Midget-Junior), (Novice-Atome-Pee-wee) ainsi que le tournoi (Vétéran-Olympique).

D'autres événements s'y déroulent, tels que le rallye automobile de Charlevoix, le Salon de l'industrie et du commerce de Charlevoix, l'Omnium provincial de volley-ball, *Impulsion*, le Gala de boxe et le Challenge du casino de Charlevoix.

Depuis 1991, un protocole d'entente liant les Villes de Clermont et de La Malbaie est intervenu pour assurer l'accessibilité aux activités de loisirs aux jeunes de ces deux municipalités. Le protocole prévoit pour les activités offertes par les deux services de loisirs, une tarification commune, à l'exception de la bibliothèque. Il stipule également que l'accessibilité est garantie en fonction du critère « premier arrivé, premier servi ».

En septembre 2000, la Ville de La Malbaie acceptait de verser pour les activités de hockey mineur et de patinage artistique qui sont offertes à l'aréna de Clermont, un montant forfaitaire de 6000 \$ pour les 89 premières inscriptions et un montant de 80 \$ par personne pour les inscriptions supplémentaires. Une contribution municipale de 160 \$ par usager est consentie par usager, le reste étant assumé par les parents. Cette entente est toujours en vigueur.

Le tableau suivant démontre la provenance des usagers, et ce par type d'activités :

Tableau 2 Utilisateurs de l'aréna

Catégorie d'activité	Hockey mineur & inter-scol.	Junior BB ou Senior	Groupes Amical	Hockey adulte Old Timer (V.P.)	Patin artistique	TOTAL
Municipalité						
Baie-Sainte-Catherine						0
Saint-Siméon (v.&p.)	10	1	1		3	15
Saint-Irénée	5	4		1		10
Saint-Amié-des-Lacs	5	2	6	3	2	18
Notre-Dame-des-Monts	5	9		2	1	17
Clermont	55	42	41	10	25	173
La Malbaie	87	24	63	31	24	229
TNO de Charlevoix-Est						0
Sous-total MRC	167	82	111	47	55	462
%	94,4%	83,7%	94,9%	90,4%	94,8%	92,0%
Sous-Total Clermont %	31,1%	42,9%	35,0%	19,2%	43,1%	34,5%
Sous-Total de la Malbaie %	49,2%	24,5%	53,8%	59,6%	41,4%	45,6%
Reste de la MRC	25	16	7	6	6	60
%	14,1%	16,3%	6,0%	11,5%	10,3%	12,0%
Sous-Total Hors MRC	10	16	6	5	3	40
%	5,6%	16,3%	5,1%	9,6%	5,2%	8,0%
TOTAL	177	98	117	52	58	502

* Selon les inscriptions de la saison 2000-2001

La Commission est d'avis que cet équipement est à caractère supralocal. Le tableau démontre l'importance de l'aréna pour diverses activités sur le territoire, mais principalement pour la Ville de La Malbaie et la Ville de Clermont qui l'utilisent à 80 %. L'utilisation totale des autres municipalités de la MRC compte pour 12 % et celle des utilisateurs qui proviennent de l'autre MRC est de 8 %. La participation des utilisateurs de la MRC voisine sera ajoutée, aux fins de calcul, au pourcentage des utilisateurs principaux.

3.1 Situation financière

La Commission a pris connaissance des prévisions budgétaires 2002 de l'aréna de Clermont et elle a rencontré le secrétaire-trésorier sur la situation financière de cet équipement. L'aréna est une infrastructure qui a bénéficié d'un entretien régulier. Récemment, la municipalité a investi 200 000 \$ dans la toiture et à l'exception de la « zamboni » qui devra être remplacée à moyen terme, la Ville de Clermont n'entrevoit aucun investissement majeur.

Fait à souligner, l'achalandage a considérablement augmenté avec le hockey sénior AA. Cet avantage ne se répercute pas nécessairement sur les revenus puisque les concessions du restaurant, du bar et de la billetterie sont sous les juridictions des associations sportives locales soit : *Les Montagnards de Charlevoix* du Club de hockey sénior AA ainsi que le Club de patinage artistique, *Les Carroussels de Clermont inc.*

Les états financiers des organisations sportives qui bénéficient des revenus du bar, de la billetterie et du restaurant pour leur financement ont été examinés. Selon les états financiers 2001 du Club de hockey *Les Montagnards de Charlevoix*, les revenus bruts du bar s'élèvent à 28 480 \$, la billetterie rapporte près de 80 000 \$ sans compter la vente des billets de séries de fin de saison.

Selon les états financiers pour l'année 2000 du Club de patinage artistique, (les états financiers 2001 n'étant pas disponibles), le restaurant a généré des revenus bruts de 75 347 \$.

Pour la Ville de Clermont, les revenus proviennent donc presque essentiellement des inscriptions et de la location des glaces et ils totalisent 106 195 \$ pour l'année 2001.

Les dépenses détaillées au rapport préparé par le secrétaire-trésorier indiquent un total de 299 603 \$. Le déficit d'opération se solde par un montant de 193 408 \$. Toutefois, ce déficit pourrait être inférieur en tenant compte des revenus générés par les services du bar, de la billetterie et du restaurant.

4. STATION DE SKI DE MONT GRAND-FONDS

Le parc régional du Mont Grand-Fonds est situé à 12 kilomètres au nord-est de La Malbaie. L'aménagement de la station de ski a débuté en 1970. Cet équipement a connu plusieurs types d'administration. Lors des périodes de difficultés financières, le milieu a investi pour sauver cet outil de développement économique sur le territoire. En janvier 1996, la MRC de Charlevoix-Est devient propriétaire et procède à un plan de relance qui a porté fruit. La station de ski de Mont Grand-Fonds embauche 50 personnes.

Le 20 décembre 2000, Ville de La Malbaie devient propriétaire à 100 %. Le contrat de vente stipule que tous les dettes et les emprunts sont cautionnés par la municipalité acquéresse. À cette même séance, le conseil propose trois membres pour siéger au conseil d'administration de l'organisme et il confirme le conseil d'administration de La Corporation du parc régional du Mont Grand-Fonds inc. à titre de mandataire, en vertu de la résolution numérotée 12-386-00, pour administrer cet équipement. La *Loi sur les cités et villes* à l'article 604.6, définit un organisme mandataire, en ces termes :

« tout organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de la municipalité, dont le budget est adopté par celle-ci ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci. »

Le centre de ski a connu ces cinq dernières années, une augmentation significative de son achalandage, passant de 25 000 jours/ski en 1995-1996 à 53 000 en 2000-2001.

4.1 Situation financière

Les revenus inscrits aux états financiers 2001 s'élèvent à 793 871 \$ incluant les revenus de bar et de restaurant. Les dépenses totales incluent les frais d'administration, d'exploitation, financiers ainsi que les frais d'opération du bar et du restaurant et elles s'élèvent à 796 664 \$. La situation est pratiquement équilibrée.

L'information sur la provenance des utilisateurs n'est pas disponible, mais il va de soi que la station de ski de Mont Grand-Fonds connaît un large rayonnement dépassant le territoire de la MRC.

La Commission a consulté le plan de modernisation des équipements au coût de 3 195 000 \$ déposé aux gouvernements supérieurs. Les travaux projetés concernent les remontées mécaniques, le système de fabrication de neige artificielle, l'acquisition d'équipements spécialisés et la réfection des bâtiments. Les intervenants économiques et touristiques du territoire appuient le projet de remise à neuf des infrastructures désuètes pour garantir la consolidation de cet attrait touristique et améliorer le développement du territoire.

Actuellement, cet équipement présente une situation financière équilibrée, mais il n'en demeure pas moins qu'il est vulnérable, puisqu'il dépend de la durée de la saison de ski.

Cet équipement répond aux critères inscrits à l'article 24.5 de la *Loi sur la Commission municipale* qui définissent le caractère supralocal d'un équipement.

La partie suivante présente le contenu de l'entente intervenue entre les maires de la MRC de Charlevoix-Est qu'elle analyse ensuite. La Commission a reçu les résolutions confirmant l'adoption de l'entente par les conseils municipaux des villes de Clermont, de La Malbaie, des municipalités de Saint-Aimé-des-Lacs, de Saint-Siméon, de Notre-Dame-des-Monts et de la Paroisse de Saint-Irénée. La Municipalité de Baie-Sainte-Catherine a rejeté l'entente.

5. ENTENTE INTERVENUE

*Article 1 **Objet***

La présente entente a pour objet l'identification des équipements à caractère supralocal sur le territoire de la MRC de Charlevoix-Est sur une base consensuelle entre les villes de Clermont, La Malbaie et les Municipalités de Notre-Dame-des-Monts, Saint-Aimé-des-Lacs, Saint-Irénée, Saint-Siméon, Baie-Sainte-Catherine et le Territoire non organisé (TNO).

*Article 2 **Identification de la liste des équipements à caractère supralocal***

La MRC de Charlevoix-Est identifie les équipements à caractère supralocal suivants :

Équipements à caractère supralocal

Propriétaire

1) La station de ski du Mont Grand-Fonds

Ville de La Malbaie

2) L'aréna de Clermont

Ville de Clermont

*Article 3 **Le financement des équipements à caractère supralocal***

Les villes de Clermont et de La Malbaie ainsi que les municipalités de Notre-Dame-des-Monts, Saint-Aimé-des-Lacs, Saint-Irénée, Saint-Siméon, Baie-Sainte-Catherine et le territoire non organisé (TNO) acceptent de financer des équipements à caractère supralocal identifiés à l'article 1 pour un montant maximum de 60 000 \$ par année soit : 30 000 \$ par année pour la station de ski du Mont Grand-Fonds et 30 000 \$ pour l'aréna de Clermont.

Le montant de 60 000 \$ par année sera prélevé par la MRC de Charlevoix-Est via une quote-part annuelle des municipalités lors de l'adoption du budget annuel de la MRC de Charlevoix-Est répartie selon la richesse foncière uniformisée. Une proportion du montant de 60 000 \$ proviendra des revenus des constats d'infraction émis sur le réseau routier local par la Sûreté du Québec dont la gestion sera assumée par la Ville de La Malbaie pour l'ensemble des municipalités. 65 % des revenus encaissés provenant des constats d'infraction sera remis à la MRC de Charlevoix-Est et servira prioritairement à financer le montant de 60 000 \$. Le 35 % résiduel sera conservé par la Ville de La Malbaie à titre de frais de gestion. La somme manquante fera l'objet de la quote-part des municipalités pour atteindre le montant maximum de 60 000 \$ par année.

Article 4 Les modalités de gestion

Les villes de Clermont et de La Malbaie conservent la propriété et le mode de gestion existant de leur équipement ayant un caractère supralocal.

La MRC ainsi que les municipalités n'auront aucun droit de regard sur les orientations, le budget annuel de fonctionnement, le programme d'immobilisations et les activités qui auront lieu aux dits équipements décidés par les villes ou leur organisme de gestion.

Les orientations, le budget annuel de fonctionnement, le programme d'immobilisations et les rapports périodiques sur l'état de la situation financière des équipements identifiés à l'article 1 ne feront l'objet d'aucune présentation par les villes et leur organisme de gestion auprès de la MRC ou des municipalités pour leur approbation.

Article 5 La tarification des activités et services des équipements ayant un caractère supralocal

Les villes de La Malbaie et Clermont maintiendront une politique de tarification uniforme pour l'ensemble des contribuables du territoire de la MRC de Charlevoix-Est pour les activités et services rendus par leur équipement à caractère supralocal identifié à l'article 1.

Article 6 Identification d'autres équipements à caractère supralocal

Les villes de Clermont et de La Malbaie et les Municipalités de Notre-Dame-des-Monts, Saint-Aimé-des-Lacs, Saint-Irénée, Saint-Siméon, Baie-Sainte-Catherine et le territoire non organisé (TNO) du territoire de la MRC de Charlevoix-Est s'entendent pour ne pas identifier d'autres équipements existants sur le territoire ayant un caractère supralocal.

Les municipalités du territoire de la MRC de Charlevoix-Est conviennent qu'un nouvel équipement ayant un caractère supralocal pourra être identifié dans l'avenir par la MRC de Charlevoix-Est seulement s'il y a unanimité des municipalités à reconnaître un tel équipement et que ce dernier répond aux critères déterminants de l'envergure supralocal.

Article 7 *Entrée en vigueur*

La présente entente entrera en vigueur selon la loi.

6. ANALYSE ET CONCLUSION

La Commission est d'avis que l'entente respecte les fondements de l'équité et elle donne son aval au montant accordé pour les équipements. En ce qui concerne l'aréna, le déficit fixé à 193 000 \$ pour l'année 2001 pourrait considérablement diminuer si la Ville de Clermont bénéficiait des revenus du bar et du restaurant, entre autres. Elle suggère donc au conseil municipal de Clermont de considérer ces sources de revenu, afin d'abaisser possiblement le déficit.

D'autre part, les tableaux précédents démontrent que les principaux utilisateurs proviennent à 80 % de Clermont et de La Malbaie. Ce pourcentage est porté à 88 % pour calculer le pourcentage d'utilisation des autres MRC. La part du déficit à assumer par ces deux municipalités se situe à environ 176 000 \$, ce qui implique une part résiduelle pour les autres municipalités de la MRC de 16 984 \$. La proportion varie peu avec les indices *richesse foncière* et *population* puisque la population se concentre à 74 % et la richesse foncière à 76 % dans ces deux villes.

Comme utilisateur principal, Ville de La Malbaie offre une contribution forfaitaire de 6000 \$ pour les 89 premières inscriptions à la Ville de Clermont. Cette entente entre les deux villes est nécessaire et constitue un complément valable à l'entente intervenue à la MRC.

Ces dernières années, la station de ski de Mont Grand-Fonds a connu une augmentation de la clientèle. Cette augmentation de l'achalandage a permis

d'atteindre l'équilibre budgétaire. Par contre, la situation financière est tributaire de la température hivernale et de la compétition féroce.

La Commission se questionne sur le bien-fondé du dernier paragraphe de l'article 4 qui stipule que la MRC et les municipalités ne recevront aucune présentation du budget et des états financiers. À notre avis, il va de soi que la reconnaissance de ces équipements à caractère supralocal implique que les municipalités partenaires puissent recevoir annuellement une présentation du budget et des états financiers de l'aréna et de la station de ski.

Lors de la rencontre du 22 janvier dernier, la Commission a informé les élus de la MRC que la loi en vigueur dicte les règles et qu'en tout temps elle s'applique. Toute disposition contraire est invalide. L'article 6 stipule qu'à l'avenir, pour qu'un nouvel équipement soit reconnu supralocal, il faudra un vote unanime du conseil des maires pour obtenir la reconnaissance. Cet article ne respecte pas la loi en vigueur et il est donc inapplicable.

7. RECOMMANDATIONS

Conformément au mandat reçu, la Commission recommande au gouvernement :

De reconnaître en vertu des articles 24.5 et suivants de la *Loi sur la Commission municipale*, l'aréna de Clermont et la station de ski de Mont Grands-Fonds comme étant des équipements à caractère supralocal;

D'approuver l'entente intervenue entre les maires le 14 décembre 2001 relative à la détermination des équipements à caractère supralocal du territoire de la MRC de Charlevoix-Est, à l'exception du troisième paragraphe de l'article 4 ainsi que de l'article 6.

REMERCIEMENTS

La Commission tient à remercier les élus, les administrateurs de la MRC de Charlevoix-Est.

Elle a grandement apprécié la collaboration de tous les intervenants rencontrés pour l'accomplissement de ce mandat.

Nancy Lavoie
Commissaire

Québec, le 6 mai 2002